

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 septembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-88**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 – vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 dans le secteur de la vie étudiante.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des propositions suivantes :

- contribution de la vie universitaire et de campus (CVEC) : bilan 2020 et programmation 2021
- modification du cadre réglementaire des aides sociales exceptionnelles (délibération n°2021-68) : précisions sur le montant maximum attribuable
- appel à projet CVEC : financement complémentaire
- règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

A. Giacometti
Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

30 SEP. 2021

Transmise au Recteur le :

30 SEP. 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 23 septembre 2021

AVIS n°CFVU/2021-41

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 23 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 4. Vie universitaire
 - 4.1 Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2020 et programmation 2021
 - 4.2 Précisions sur le montant d'aides maximum attribuables aux étudiant.e.s bénéficiant de l'aide sociale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS en application de l'article 5 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération n°2021-68.
 - 4.3 Appel à projets : Financement complémentaire des travaux de réaménagement d'un local étudiant (UFR Sciences) – Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)
 - 4.4 Règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-4, L. 712-6-1, L. 821-1, L. 841-5, D. 714-42 et R. 841-2 et suivants ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 24 juin 2021 – vie universitaire ;

4.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le bilan 2020 de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) et la programmation de l'année 2021.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le bilan 2020 et programmation 2021 de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 Pour : 27 Contre : 1

4.2 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les précisions données sur le montant d'aides maximum attribuables aux étudiant.e.s bénéficiant de l'aide sociale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS en application de l'article 5 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération n°2021-68

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les précisions fournies sur le montant des aides maximum attribuables aux étudiant.e.s bénéficiant de l'aide sociale ponctuelle.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

4.3 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le financement complémentaire par la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) des travaux de réaménagement d'un local étudiant (UFR Sciences)

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le financement complémentaire par la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) des travaux de réaménagement d'un local étudiant (UFR Sciences).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 1
Votes Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0

4.4. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur Règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS).

Ce règlement intérieur est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le Règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

Fait à Tours, le 27 septembre 2021,

Le Président,

A. Giacometti



Arnaud Giacometti

REPARTITION CREDITS CVEC
CVEC - Bilan 2020 et programmation 2021

	Bilan Exercice 2020				DISPO au 31/12/2020	Credits non ouverts au 31/12/2020	Programmation BI 2021			
	Encaissements 2ème vers 2019/2020 (29 486 étudiants) 1er acompte 2020/2021	Consommation 2020					report du disponible 2018 (*) report du disponible 2019 (*) report du disponible 2020	Budget Initial 2021		
	Fonctionnement	Investissement	Masse salariale		Fonctionnement	Investissement	Masse salariale			
Santé	284 395	89 468	0	117 090	77 837	339 669	134 950	10 000	152 550	297 500
Handicap	29 486	2 959	1 700	11 599	13 268	13 354	0	0	30 000	30 000
Sport	176 916	20 347	11 158	31 266	114 145	174 189	52 500	15 000	64 500	132 000
Culture	117 944	17 826	0	39 393	60 725	84 822	62 000	0	58 000	120 000
Engagement vie étudiante + CVEC SOCIALE	117 944	253 157	0	90 041	-225 254	-128 310	32 200	0	87 800	120 000
CVEC sociale (à compter budget 2021)	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000
BPE	20 640	96	0	1 698	18 846	18 846	34 000	0	0	34 000
FSDIE Actions asso.étud.	179 865	99 035	0	0	80 830	97 350	181 000	0	0	181 000
FSDIE exonération de droits communs	51 601	17 235	0	0	34 366	66 216	50 000	0	0	50 000
FSDIE exo. spéciale (réfugiés et demandeurs asile)	48 652	0	0	0	48 652	48 652	49 000	0	0	49 000
FSDIE Mobilité	82 561	82 561	0	0	0	0	80 000	0	0	80 000
Projets spécifiques établissement	29 486	0	0	0	29 486	57 972	30 000	0	0	30 000
Appel à projets CVEC	631 877	38 458	0	0	593 419	1 666 241	350 000	200 000	0	550 000
TOTAL V3	1 771 366	621 142	12 858	291 047	846 319	2 439 000	1 155 650	225 000	397 850	1 773 500
TOTAL Masse Salariale payée sur le N	69 537	0	0	69 537	0	0	0	0	69 500	69 500
TOTAL BAIM Appel à projet	18 112	0	18 112	0	0	0	0	360 040	0	360 040
TOTAL BAIM Hors Appel à projet	0	0	0	0	0	0	34 000	7 500	0	41 500
TOTAL V3 + BAIM + N	1 859 015	621 142	30 970	360 584	846 319	2 439 000	1 189 650	592 540	462 350	2 244 540

	Bilan Exercice 2020					Credits non ouverts au 31/12/2020	Programmation BI 2021			
	Encaissements <i>2ème vers. 2019/2020 (29 486 étudiants) 1er acompte 2020/2021</i>	Consommation 2020			DISPO au 31/12/2020		Budget Initial 2021			TOTAL inscrit au BI
		Fonctionnement	Investissement	Masse salariale			Fonctionnement	Investissement	Masse salariale	
Santé	284 395	89 468	0	117 090	77 837	339 669	134 950	10 000	152 550	297 500
Handicap	29 486	2 959	1 700	11 559	13 268	13 354	0	0	30 000	30 000
Sport	176 916	20 347	11 158	31 266	114 145	174 189	52 500	15 000	64 500	132 000
Culture	117 944	17 826	0	39 393	60 725	84 822	62 000	0	58 000	120 000
Engagement vie étudiante + CVEC SOCIALE	117 944	253 157	0	90 041	-225 254	-128 310	32 200	0	87 800	120 000
<i>CVEC sociale (à compter budget 2021)</i>	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000
BPE	20 640	96	0	1 698	18 846	18 846	34 000	0	0	34 000
FSDIE Actions asso.étud.	179 865	99 035	0	0	80 830	97 350	181 000	0	0	181 000
FSDIE exonération de droits communs	51 601	17 235	0	0	34 366	66 216	50 000	0	0	50 000
FSDIE exo. spéciale (réfugiés et demandeurs asile)	48 652	0	0	0	48 652	48 652	49 000	0	0	49 000
FSDIE Mobilité	82 561	82 561	0	0	0	0	80 000	0	0	80 000
Projets spécifiques établissement	29 486	0	0	0	29 486	57 972	30 000	0	0	30 000
Appel à projets CVEC	631 877	38 458	0	0	593 419	1 666 241	350 000	200 000	0	550 000
TOTAL V3	1 771 366	621 142	12 858	291 047	846 319	2 439 000	1 155 650	225 000	392 850	1 773 500
TOTAL Masse Salariale payée sur le N	69 537	0	0	69 537	0	0	0	0	69 500	69 500
TOTAL BAIM Appel à projet	18 112	0	18 112	0	0	0	0	360 040	0	360 040
TOTAL BAIM Hors Appel à projet	0	0	0	0	0	0	34 000	7 500	0	41 500
TOTAL V3 + BAIM + N	1 859 015	621 142	30 970	360 584	846 319	2 439 000	1 189 650	592 540	462 350	2 244 540

**Cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles
Montant maximum de l'aide**

Par la délibération n°2021-68 en date du 5 juillet 2021, l'université de Tours a approuvé un cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles visant à venir en aide, pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2021, aux étudiants en précarité.

Ces aides sociales, financées **exclusivement sur les crédits CVEC ou sur les recettes de formation continue**, comprennent :

- Une aide sociale globale au public spécifique d'étudiants réglementairement non aidés par le CROUS (inscrits de + de 35 ans, en formation continue ou en DAEU)
- Une aide numérique ouverte à tous les étudiants précaires,
- Une aide à la mobilité urbaine quotidienne ouverte à tous les étudiants précaires,

La présente délibération vise à fixer le plafond maximum de l'aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS.

Proposition de la décision soumise au conseil :

- Approbation d'un montant maximum de l'aide énoncé à l'article 5 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération susvisée fixé à mille cinq cents euros (1 500,00 €) par semestre par bénéficiaire, soit trois mille euros (3 000,00 €) par an. L'aide n'est accordée que pour une durée d'un semestre. Le bénéficiaire doit déposer une nouvelle demande, faisant l'objet d'une nouvelle évaluation de sa situation globale par l'assistante de service social de l'université, selon les modalités énoncées à l'article 5 de la délibération susmentionnée.

Ce plafond maximum sera ajouté à l'article 5 du cadre réglementaire des aides exceptionnelles.

Commission CVEC Appel à projets - Université de Tours

Date /horaire Com' CVEC Appel à projet	TITRE projet	Résumé du projet	Initiative	Porteur	Co-porteur	Partenaires	Montant total	Montant demandé	Financement de projets d'établissements			Thém. 1	Thém. 2	Thém. 3	Observations (Géol., éco, financiers,...)	AVIS commission	Montant
									Actions	Fonctionnement	Investissement						
	Augmentation du financement CVEC pour les travaux de réaménagement d'un local étudiant - UFR Sciences et Techniques	Augmentation du coût des travaux de réaménagement d'un local étudiant dans l'UFR Sciences et Techniques due à la pandémie.	Composante	UFR Sciences et Techniques			43 000 €	43 000 €		X		Aménage- Des Campus				VALIDE	43 000,00 €

DELIBERATION n°1

Conseil des sports du mardi 29 juin 2021

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
DE RECRUTEMENT DES SPORTIFS DE HAUT ET BON NIVEAU (MISE A JOUR)

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours votés en novembre 2019

La Commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau a élaboré, sur prérogatives de la DAJP, son règlement intérieur. Le Président du Conseil des Sports de l'Université de Tours le présente au vote.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir procédé au vote, approuve à l'unanimité (19 voix) le nouveau règlement intérieur de la Commission de recrutement des Sportifs de Haut et Bon niveau.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le 29 juin 2021

Marion AMALRIC



Vice-Présidente de l'Université, chargée de la vie campus
et de la culture

**Règlement de la Commission de recrutement
des Sportifs de Haut et Bon Niveau (SHBN)
du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
(S.U.A.P.S.)**

Les textes règlementaires :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-4, L. 612-2 à L. 612-4, L. 613-3 à L. 613-5 et D. 714-42.

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 221-1 et suivants, et R. 221-2 et suivants.

Vu l'instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020

Le présent règlement vise à préciser la composition de la Commission d'attribution du statut de sportif haut ou bon niveau, la procédure de recrutement, les critères de sélection et le calendrier.

Article 1: Mission de la Commission

L'attribution des statuts Haut et Bon Niveau s'adresse aux étudiants de l'Université de Tours.

La Commission entérine les statuts de Haut Niveau conformément aux listes ministérielles et aux textes de référence. Elle peut également remettre ses avis pour la délivrance du statut de Haut Niveau hors listes ministérielles, selon des critères spécifiques complémentaires et après étude de dossiers de candidature.

La Commission remet ses avis proposant la délivrance ou non du statut de Bon Niveau après étude de dossiers de candidature, selon des critères déterminés.

La Commission a légitimité et souveraineté dans les décisions prises.

Article 2: Composition de la Commission

Elle est présidée par le Président de l'Université ou son représentant, qui peuvent en cas d'indisponibilité donner mandat au Directeur du SUAPS.

La commission SHBN est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- Président de l'Université ou son représentant,
- Vice-président étudiant ou son représentant,
- Directeur du SUAPS
- Chargé de mission SUAPS pour les sportifs de Haut et de Bon Niveau
- trois représentants du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
- un représentant du Comité Régional du Sport Universitaire
- un représentant de la Direction Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de en charge du suivi socio-professionnel des Sportifs de Haut Niveau
- Président de l'Association Sportive de l'Université de Tours
- Médecin des sportifs de Bon et de Haut Niveau
- deux représentants du mouvement sportif fédéral.
- d'un enseignant ou enseignant chercheur

La commission a autorité pour inviter des personnalités extérieures, avec voix consultatives, si elle le juge nécessaire.

Article 3: Réunions de la Commission

La commission se réunira en séance plénière courant septembre chaque année universitaire.

3.1 Convocations

Les convocations signées du Président de la Commission ou de son représentant, seront adressées par mail par le/la chargé.e de mission Sportifs Haut et Bon Niveau, au minimum 10 jours avant la date de la commission.

Elles devront indiquer date, lieu et horaire.

3.2 Participation aux débats

Tous les membres conviés (membres avec voix délibératives, invités) peuvent participer aux débats de la Commission.

Article 4 : Délibérations de la Commission

4.1 Quorum et majorité

La Commission ne pourra délibérer valablement que si 1/3 au moins des membres avec voix délibératives est présent. En cas d'absence de quorum, la Commission est convoquée dans un délai maximum de 10 jours. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

La Commission adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du Président de l'université ou son représentant en cas de partage des voix.

4.2 Procurations

Les membres avec voix délibératives ont la possibilité de se faire représenter en donnant procuration à l'un des autres membres avec voix délibérative.

Les procurations devront parvenir au Directeur du SUAPS avant l'ouverture de la séance de la Commission.

Le nombre de procuration est limité à deux par membre avec voix délibérative.

Article 5 : Modalités de vote

Il est fixé une modalité de vote à main levée. Chaque vote fera l'objet d'une délibération.

Article 6 : Délibérations

Chaque attribution de statut haut et bon niveau fera l'objet d'un acte administratif nominatif signé du Président de l'Université ou son représentant.

Article 7 : Procès-verbaux

Le secrétariat de la Commission est assuré par le/la responsable administratif/ve du SUAPS.

Les procès-verbaux seront adressés à tous les membres de la Commission.

Article 8: Proc dure de recrutement

8.1 Conditions de recrutement

Niveau sportif requis pour les sportifs, arbitres, juges et entra neurs de Haut Niveau

-  tre  tudiant   l'Universit  de Tours
-  tre inscrit sur les listes du Minist re des sports dans les cat gories  lite, Senior, Rel ve, Reconversion ou sur les listes Espoirs ou Collectifs Nationaux
- ou appartenir   des structures d'entra nement reconnues dans le parcours de performance f d ral (PPF) d'une f d ration (P le France, Espoir...) et valid es par le minist re charg  des sports
- ou  tre en contrat en centre de formation agr e d'un club professionnel,
- ou  tre sportif ou sportives professionnels avec un contrat de travail,
- ou  tre juges, arbitres ou entra neurs de Haut Niveau

Niveau sportif minimum requis pour les sportifs, arbitres, juges ou entra neurs de Bon niveau

-  tre  tudiant   l'Universit  de Tours
- pratiquer de fa on intensive et r guli re (au moins 8   10 heures par semaine) une activit  physique sportive ou d'expression
- et  voluer et avoir obtenu des r sultats significatifs   des niveaux internationaux, nationaux ou parfois interr gionaux dans des comp titions f d rales, scolaires ou universitaires.
- ou appartenir   un collectif r serve d'un club professionnel de Tours ou de la r gion et justifier d'entra nements avec le groupe professionnel (attestation vis e par le Pr sident et l'entra neur du club).

8.2 Candidatures

Pour les sportifs de Haut Niveau :

- 1) Fiche de candidature ci-apr s (pages 3   5)
- 2)
 - attestation d'inscription sur une des listes de sportifs de Haut Niveau ( lite, Senior, Rel ve, Reconversion), Espoir, ou Collectifs Nationaux, ou arbitres, ou juges, ou entra neurs sportifs de Haut Niveau reconnus par le Minist re des sports. Attestation de stagiaire en centre de formation ou contrat de travail pour les sportifs professionnels.
 - ou tout document permettant de justifier l'appartenance   une structure d'entra nement reconnue dans le parcours de performance f d rale (PPF).
- 3) Documents de prise de licence FFSportU, pages 6 et 7 (formulaire licence, charte des licenci s, justificatif de licence f d rale pour l'ann e 2021/2022)
- 4) Autorisation de prise et utilisation d'image (page 8)
- 5) Une photo d'identit  ainsi qu'une photo en situation de pratique sportive (pour mise en ligne sur notre site internet)

Pour les sportifs de Bon Niveau :

- 1) Fiche de candidature ci-apr s (pages 3   5)
- 2) Lettre de motivation faisant ressortir les raisons pour lesquelles l' tudiant.e demande   b n ficier du statut de Sportif/Sportive de Bon Niveau (mise en coh rence du projet sportif et de formation).

3) Relevés de notes ou bulletins scolaires ou résultats aux examens de l'année (scolaire ou universitaire) précédant la demande.

4) Renseignements concernant la situation sportive :

- Convocations, résultats à des compétitions et/ou stages de niveau national,
- Et/ou articles de presse ou toute autre pièce qui permet d'apprécier votre niveau sportif.

5) Documents de prise de licence FFSportU, pages 6 et 7 (formulaire licence, charte des licenciés, certificat médical ou justificatif de licence fédérale pour l'année 2021/2022)

6) Autorisation de prise et utilisation d'image (page 8)

7) Une photo ainsi qu'une photo en situation de pratique sportive (pour mise en ligne sur notre site internet)

8.3 Calendrier

- Ouverture de la campagne mi-juin dès dépôt du dossier sur le site internet du SUAPS
- Date limite de dépôt des candidatures : début septembre en fonction de la date de Commission
- Étude des dossiers : à partir de la date limite des dépôts de dossiers si les dossiers sont complets.
- Réunion délibérative de la Commission SHBN : début septembre

8.4 Modalités de communication

Echanges par e-mails à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature

Article 9 : Adoption du règlement

Le présent règlement est soumis et approuvé au Conseil des sports puis à la CFVU.

Toute modification fera l'objet du même protocole.

Présent règlement présenté et voté au Conseil des Sports du 29 juin 2021.

Fait à Tours, le 29 juin 2021